9. LES REGLES DE VIE A L'ECOLE

Tout au long de la scolarité, l'élève s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Il apprend le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.
Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur du RPI, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.
Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative afin de définir les mesures appropriées. Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, le DASEN peut demander au maire de procéder à sa radiation.

Ce règlement a été adopté lors de la première réunion du Conseil d'Ecole, le 8 novembre 2019.